

REF : YR

Décision N° DP 2022-74

OBJET : Multi accueil Revel-Nettoyage après travaux

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la délibération en date du 9 novembre 2021 approuvant les travaux sur le bâtiment abritant l'établissement d'accueil du jeune enfant, avenue Monoury, 31250 Revel,
- Vu la nécessité d'organiser un nettoyage des locaux suite aux travaux, et avant la reprise de l'activité,
- Vu l'offre proposée par l'entreprise Point Nett 2 rue Clémence Isaure, 31250 Revel

DECIDE

Article 1 : De signer l'offre proposée par l'entreprise Point Nett pour un montant de 560 euros HT soit 672 euros TTC correspondant au nettoyage après travaux du multi accueil « Les P'tits Clous ».

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 3 : La présente décision n° DP 2022- 74 sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 2/8/2022

Le Président,
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale